

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 13 mars 2023

ASA CIRCUIT DE FALEYRAS GIRONDE
7 Bois de Marchand
33760 FALEYRAS

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Faleyras - PEA

DATES : 26, 27 & 28 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 13 mars 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

218

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE FALEYRAS 26, 27, 28 Mai 2023

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras (ASACAF) organise les 26,27 et 28 Mai 2023 une compétition automobile Nationale de Rallycross, ouverte aux étrangers, intitulée :

Rallycross de FALEYRAS

Le Rallycross de FALEYRAS compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Nouvelle Aquitaine Sud le sous le numéro _____ et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° _____ en date du _____.

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Prénom Nom / Licence n°
Observateur de la FFSA	Alain Barre / Licence 3120
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Dominique Rioux / Licence 14770
Membres du Collège	Jacques Courmontagne / Licence 11849 Bernard Hainry / Licence 26574
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Daniele Mitrac / Licence 6151
Directeur de Course	Stéphane Gouiller / Licence 189942
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Philippe Agostinis / Licence 1270
Adjoints à la Direction de Course	Christian Rainaud / Licence 6150
Directeur de Course chargé de la gestion des images	Joël Ribeiro Diaz / Licence 181208
Main Courante Vidéo	Ghyslaine Simon / Licence 209778
Adjoint directeur de course chargé publicité	Roland Hermeline / Licence 37789
Secrétaire Direction de Course	Nathalie Tollemer / Licence 25930

Main Courante Direction de Course	Annie Fourcade / Licence 15323
Responsable Championnat de France Junior FFSA de Rallycross	Matthieu Moreau / Licence 165553
Responsables Pré-Grille	Patrick Herlin / Licence 9316 Anthony Goussin / Licence 233600 Jean Paul Ollitrault / Licence 6694 Jean Pierre Zaslocki / Licence 14346
Commissaire Technique Responsable	Responsable : Jean-Marc Peyrichou / Licence 21124 Délégué Adjoint : Jérôme Reto / Licence 204310
Commissaires Techniques	Patrick Chazal / Licence 198846 Patrick Maurial / Licence 41237 Xavier Grande / Licence 250994
Chargés des relations avec les concurrents	Aurélié Fernandes / Licence 6743 Monique Noble / Licence 120099 Jean-François Fourcade / Licence 8460 René Desroches / Licence 1726 Patrick Gascard / Licence 162732
Responsable Classement Informatique	MKS – Franck Hebert / Licence 7838
Responsable Chronométrage	François Vézie / Licence 7838
Chronométrateur(s)	Sylvie Buzzighin / 37279
Responsable de la mise en place des moyens de secours et sécurité	Jean Pierre Noble / Licence 12211
Responsable de la remise en état du terrain	Joël Lartigue / Licence 171819
Médecin Chef	Docteur Pascal Jayais / Licence 54740
Médecin Généraliste	Docteur Bernadette Lacoste
Responsable du service presse	Matthieu Anne / Licence
Juges de Faits	Michel Moutreuil / Licence 20481 Raymond Redon / Licence 4164
Responsable des vérifications administratives des engagements	Martine Ledormeur / Licence 219736
Secrétaire Epreuve	Stéphanie Andrisi / Licence 322896 Tél. : 06.38.77.01.63 Mail : asacaf33@gmail.com

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR - licence n° 219736

16 route de Saint Germain

56410 ERDEVEN

Tél : 06 85 10 19 01

Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire de l'épreuve.

Stéphanie Andrisi / Licence 322896 / Tél. : 06.38.77.01.63 – Adresse Mail : asacaf33@gmail.com

Responsable technique du réseau et des installations vidéo :

Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 Scorbé-Clairvaux. Dirigeant Didier RODRIGUES.

L'organisateur administratif est : Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras (ASACAF).

L'organisateur technique est : Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras (ASACAF).

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>A réception du N° de permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 17 Mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Samedi 20 Mai 2023</i>
Date et lieu de la compétition	<i>Les 26, 27 et 28 Mai 2023 Circuit Automobile de Faleyras 7, route Marchand 33760 Faleyras</i>
Vérifications Administratives et Techniques	<i>Vendredi 26 Mai 2023 de 17h00 à 19h00</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>au RDC de la tour de contrôle pour les vérifications administratives (Salle de presse)</i> • <i>au contrôle technique pour les vérifications techniques</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 26 Mai 2023 à 18h00 Salle du Collège des Commissaires Sportifs au 1^{er} étage de la tour de contrôle</i>
Briefing obligatoire	<i>Vendredi 26 Mai 2023 à 19h15 Salle de Restaurant</i>
Horaire des essais	<i>Samedi 27 Mai 2023 de 8h00 à 12h00</i>
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	<i>Samedi 27 Mai 2023 à partir de 13h00</i>
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	<i>Dimanche 28 Mai 2023 à partir de 8h00</i>
½ finales et finales	<i>Dimanche 28 Mai 2023 à partir de 14h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Dimanche 28 Mai 2023 15 minutes après la dernière finale</i>
Fin de l'Epreuve	<i>Dimanche 28 Mai 2023 à 20h00 au plus tard</i>

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4 - Division 3 – Féminines – Juniors - Super 1600 - SuperCar

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet www.circuitdefaleyras.com ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 25 mai 2023, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06 85 10 19 01.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course : 06 71 09 52 02, E-Mail : stephane.gouiller@free.fr

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 26 mai de 17h00 à 19h00 au bâtiment administratif puis au Local Technique.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 19 avril.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de ASACAF puis l'adresser à la personne désignée par l'opérateur, Martine LEDORMEUR, 16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 17 mai à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le Mercredi 19 Avril.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **140**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) **et sur la base de :**

- **70 partants pour les divisions des Championnats de France**
- **70 partants pour les divisions des Coupes de France**

Seront prioritaires ***dans chaque catégorie :***

- les pilotes des Championnats **et Coupes** de France ***engagés à l'année ;***
- les 10 premiers des classements des Championnats **et Coupes** de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;
- ***Les pilotes occasionnels, dans l'ordre de la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi).***

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration, et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, **Division 3 et Division 4** mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le Rallycross de Faleyras 2023 se déroulera sur le circuit de Faleyras. Il est long de 1059 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 15 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 17 Mai 2022 sous le numéro :

- 33 10 22 0503 RC Nat 1045 pour le tour principal
- 33 10 22 0503 RC Nat 1059 pour le tour joker

L'accès au circuit :

- Longitude : 44.75
- Latitude : -0.2379

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à proximité de la prégrille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

7.3.3P. ½ FINALES ET FINALES

A l’issue des manches qualificatives, les 16 premiers pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les 1/2 finales.

Le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} pilote de chaque 1/2 finale sera qualifié pour la finale.

Il n’y aura de 1/2 finales que si 6 (six) voitures au moins sont en mesure de prendre le départ (3 voitures minimum par 1/2 finale).

A défaut de 1/2 finales, les 5 (cinq) premiers pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés directement en finale.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l’heure d’affichage, Sauf dans le cas d’une réclamation ou d’une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross)

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit situé au RDC de la Tour de Contrôle, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs de 6 kgs, poudre.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 3 par poste dont 1 chef de poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : au minimum 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : Oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : Non

ARTICLE 12. PARC CONCURRENTS

Chaque team engagé recevra une feuille précisant la procédure pour obtenir un emplacement dans le parc. Ce document devra être renvoyé au plus tard le samedi 6 Mai 2023. L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter la demande formulée. Dans ce cas l'organisation s'engage à prévenir le team dans les 8 jours de la réception du document.

Si un team souhaite organiser un réceptif il devra en faire la demande à l'organisation. La demande pourra être acceptée sous certaines conditions en fonction de la faisabilité.

Chaque team bénéficiera d'un accès pour la structure ainsi que d'un Pass Parc Concurrents par pilote. Tous les autres véhicules devront se garer dans le parking pilote. Les teams devront envoyer à l'organisation les immatriculations des véhicules concernés avant le 6 Mai 2023.

La circulation des quads, des motos, des trottinettes électriques, Speed way, monoroues...
est

INTERDITE DANS LE PARC CONCURRENTS

Pour toute question relative au parc concurrents, vous pouvez vous adresser à :

- Sébastien MARTIN - asacaf33@gmail.com

2023 - PRINCIPES DE GESTION DU PARC CONCURRENT

- Annexe au règlement particulier de l'épreuve
- Rappel des Articles 6 7 de la réglementation générale Rallycross 2023.
- Amendes Organisateur : une caution de 500 € par pilote (Chèque, Espèces, CB) devra être remise lors des Vérifications Administratives. Celle-ci sera restituée 1 heure après la fin du meeting dimanche, amende organisateur éventuelle déduite.



**CONVIVIALITE, SECURITE
et BONNE ORGANISATION
sont nos Objectifs.**

Responsables du Parc et la Sécurité

Prénom et Nom , Chef du Parc Concurrent : Sébastien MARTIN asacaf33@gmail.com
Prénom et Nom responsable de la sécurité de l'épreuve : Jean Pierre NOBLE asacaf33@gmail.com

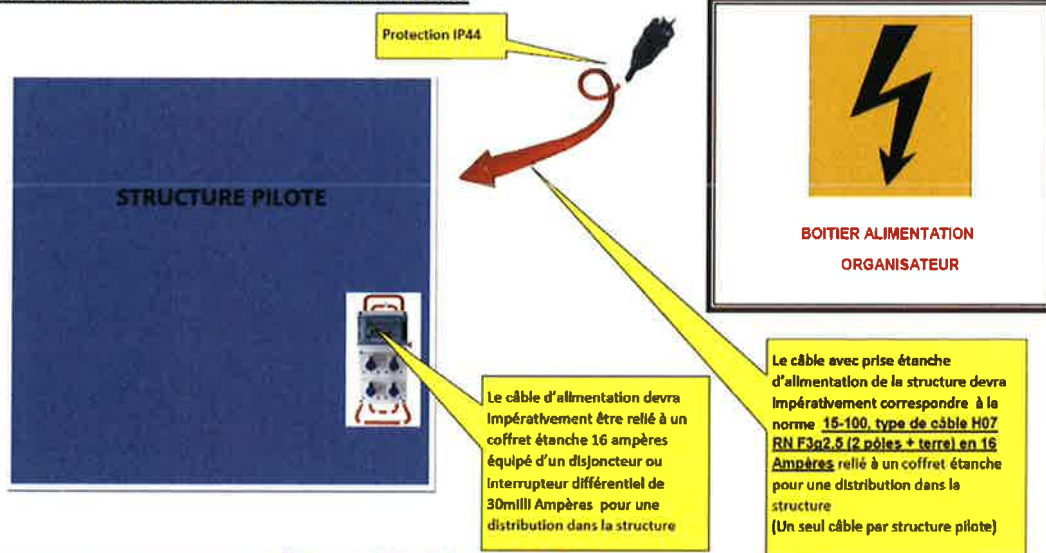
Principe d'affectation des Espaces :

- 1 rectangle est affecté selon la structure et le nombre de voitures. La façade est dictée par les besoins Course et la Présentation du Paddock. Le remplissage est libre.
- Vous devez avoir fourni un schéma
- Vous aurez, par voiture supplémentaire, 1 parking car et 1 Parking

		Règlement FFSA	Pénalités FFSA	Amendes Organisat.
EMPLACEMENTS				
Plan détaillé	Espace attribué en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock. <i>S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.</i> Zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace	6.7		500 €
Couloir circulation	Stationnement de tout véhicule est interdit. (voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe) - 1ère infraction : avertissement et déplacement du véhicule - 2ème infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire	6.7	220 €	
Stationnement Remorques	Zone réservée			220 €
Stationnement Camping-Car	Emplacement et Camping Pilote à proximité immédiate du Paddock			220 €
Entrée temporaire dans le Parc pour décharger du matériel	Une caution de 500€ par chèque sera demandée au chauffeur pour une durée de 30 mn			
SECURITE				
Extincteurs	1 par structure + 1 par Voiture 6 kg type ABC	6.7	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	Raccordement sur Coffret de distribution maximum 16A mono 3,5 lxx Cx plan fourni maximum 2,5 mm carré 16 ampères - <i>Sanction possible par le Collège Commissaires Sportifs</i>	6.7	220 €	
Remplissage Essence	Remplissage des Réservoirs avec une pompe à main ou électrique (Entonnoir interdit)			500 €
Quad, motos et trottinette électrique	Interdit			220 €
Barbecue	Ceux à charbon de bois sont interdits sur les paddock- gaz autorisé			220 €
ENVIRONNEMENT				
Bâche à Huile	Dimension 5 x 4 m	6.7	220 €	
Produits Polluants	Devront être emmenés par le concurrent ou vidés dans des containers prévus à cet effet	6.7	220 €	
Déchets	Des bacs seront à disposition sur le site	6.7	220 €	
Pneus usagés	Devront être remis au Distributeur de Pneus	6.7	220 €	
Lavage	Interdit en dehors des zones prévues à cet effet	6.7	220 €	

Version 1.1 du 18/02/2023

PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2023



ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur :

ASACAF (Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras)

Adresse postale : 7 Route Marchand 33760 FALEYRAS

Portable : 06.38.77.01.63

Mail : asacaf33@gmail.com

Tél. fixe circuit : 05.56.23.49.08

Horaires d'ouverture du Parc Concurrents:

L'accueil des pilotes pour l'accès au parc concurrents se fera **le vendredi 26/05/2023 de 8h00 à minuit et le samedi 27/05/2023 à partir de 7h00**. Il ne sera pas possible de réserver d'emplacements et d'accéder dans ce dernier avant l'horaire fixé ci-dessus.

Aucune entrée ou sortie de véhicule ou de piéton ne sera autorisée les samedi et dimanche de 00h00 à 7h00 sauf en cas d'urgence.

Les Entrées Pilotes :

6 laissez-passer seront attribués à chaque pilote régulièrement engagé :

- 1 badge Pilote
- 1 badge Spotter accès pré-grille
- 2 badges Mécaniciens accès pré-grille
- 2 badges Accompagnants

Une tarification préférentielle sera consentie au-delà.

Chaque pilote engagé devra adresser un mail à l'organisateur (asacaf33@gmail.com) afin de fournir la liste nominative des personnes à qui doivent être remis les 5 bracelets des personnes accompagnantes, ainsi que les 2 immatriculations des véhicules pouvant accéder au paddock.

La liste devra être impérativement envoyée avant le samedi 6 Mai 2023.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera possible.

Les bracelets seront mis au poignet sur présentation de la personne munie d'une pièce d'identité et mentionnée sur la liste sinon, la personne devra attendre la présence du pilote.

En cas de non fourniture d'une liste nominative, les 5 bracelets seront remis aux 5 premières personnes se présentant au nom du pilote sans aucun contrôle.

Important : Chaque Concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Ils devront suivre les consignes des responsables du parc.

Chaque pilote bénéficiera de 2 accès paddock (1 structure + 1 véhicule accompagnant) + d'1 accès parking réservé à droite de l'Entrée A.

Facturation de la surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc :

Pour toute demande de surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc, et en dehors du plan de structure transmis initialement, le tarif appliqué par l'Asacaf sera de 2 euros /m2 pour tout dépassement de dimensions.

Les Actions engagées pour la Protection de la Nature :

La présence d'une **Bâche** sous la voiture est **obligatoire**.

De plus, chaque concurrent devra **évacuer ses propres déchets** qu'il produira (déchets alimentaire, pneus, fûts, etc...). Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de **300 euros** sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

- **Les barbecues au charbon sont strictement interdits. Une aire de grillade sécurisée sera mise à votre disposition à côté de l'entrée de la salle de restaurant.**
- **Les bouteilles en verre sont strictement interdites sur le site (tolérées uniquement sous la structure du pilote).**
- **Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la tour de contrôle.**

Les Parkings :

Le parking réservé aux officiels sera à l'extérieur du circuit, Entrée A, en haut à gauche.

Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars. Pour tout renseignement, s'adresser à l'accueil du circuit ou appeler le 06.70.00.14.33.

- **Pour la tranquillité des riverains, nous vous demandons de ne pas faire de bruit au-delà de 21 h 30.**
- **Les quads, scooters et mini-motos sont formellement interdits sur le paddock à l'exception de ceux de l'Organisation.**

INFORMATIONS TOURISTIQUES :

Office de Tourisme de Targon-33760 TARGON- Tél : 05.56.23.63.69

HÔTELS RESTAURANT

Distance circuit :

HÔTEL DE GUYENNE	33540 Sauveterre de Guyenne	05.56.71.54.92	18 KM
HOSTELLERIE CHATEAU CAMIAC	33420 Camiac et St Denis	05.56.23.38.84	7.5 KM
HÔTEL IBIS BORDEAUX ST EMILION	33330 Saint Emilion	05.57.25.25.07	20 KM

RESTAURANTS

RESTAURANT DE L'ABBAYE	5 place Saint Jean – 33670 La Sauve	05.56.23.21.58	9.5 KM
LA TABLE	22 Place de la Prévoté	05.56.42.98.40	11 KM

CHAMBRES D'HÔTES

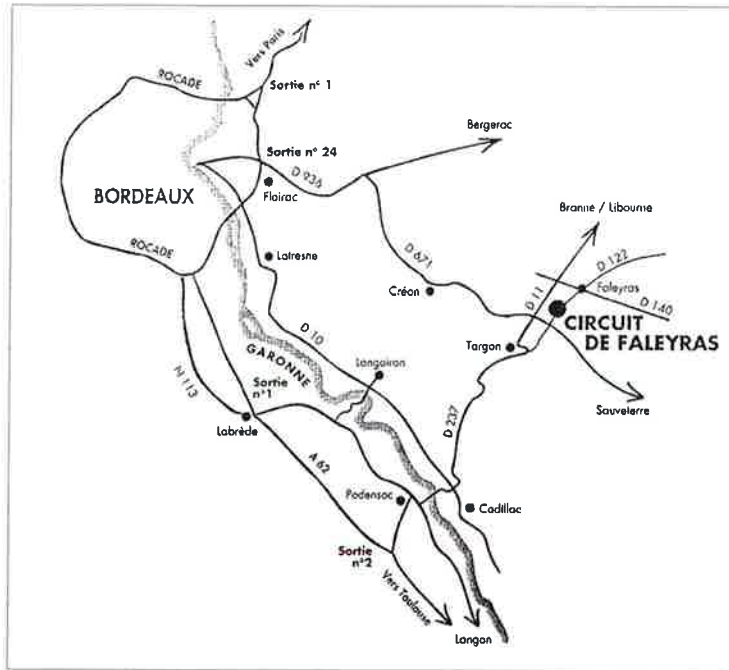
Mme Catherine VERNEUILH	Ld Lafond 33420 Naujean et Postiac	05.57.74.99.10	8 KM
Monsieur Michel MARTY	7 rue Champ de George 33760 Bellebat	06.24.49.50.60	5.5 KM
M. & Mme DURANTEAU	Le Bourg 33760 Frontenac	05.56.23.99.00	8,5 KM
M. & Mme L'YVONNET	Le Biac 33760 Faleyras	05.56.23.91.63	2 KM
M. & Mme SKIPWITH	Rte de Sallebruneau – 33760 Frontenac	05.56.23.59.16	8.5 KM
M. RAMMONET	33420 St Jean de Blaignac	05.57.84.65.53	15 KM
Domaine de Pique Poule	33420 Naujean et postiac	06.86.52.80.49	8 KM
Mr & Mme RODRIGUEZ	1 moulin du Prieur 33760 Courpiac	06.16.25.86.67	6 KM

GÎTES RURAUX

Mme ENJUANES –Gîte du Tilot	6 route de Saint Germain 33760 Faleyras	05.56.81.54.23	1 KM
Château de CASTELNEAU	2 rte de Blésignac – 33760 St Léon	05.56.23.47.01	6 KM
M. & Mme ISSENHUTH	Bobisson 33760 Cantois	05.56.23.67.96	10 KM
Mme BATTAGLIA	Le Grand Guillon – 33760 Courpiac	05.56.23.91.39	6 KM
Madame DUBAL TONON	2 Chemin de Poncet – 33760 Targon	05.56.23.44.61	3 KM

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS 2023

Plan d'accès au circuit



Plan du circuit et installations

